

REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES SALLES DU POLE DES LANDES

PREAMBULE

Les dispositions du présent règlement sont prises en application des articles L2212-2 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent règlement s'applique pour tout événement privé ou public organisé dans le pôle des Landes situé rue de la Ruée.

La municipalité se réserve le droit de refuser une location pour toute manifestation susceptible de troubler l'ordre public.

LES BENEFICIAIRES

Ces locaux communaux sont mis prioritairement à la disposition de la commune, des associations communales et des habitants de la commune. Ils ne peuvent être réservés que par une personne habitant la commune et qui en a la responsabilité pendant la durée de la location (sécurité, respect du matériel mis à disposition, respect des horaires). Elle doit donc être présente pendant toute la durée d'occupation.

Sont considérées, comme « habitant » de la commune, les personnes qui résident sur la commune et les personnes inscrites sur le rôle d'imposition.

Il est formellement interdit au bénéficiaire et signataire du contrat de location de céder la salle à une autre personne ou association.

Les salles du pôle des Landes ne peuvent être louées aux mineurs.

LES SALLES

La capacité d'accueil de la salle de restauration est de 120 personnes et ne peut être utilisée que pour les repas. Les tables et chaises devront être replacées à l'identique et respecter les codes couleurs ainsi que le marquage au sol (gommettes).

Les associations doivent se conformer aux obligations de la SACEM (en cas d'usage d'œuvres musicales). Elles s'obligent également à déposer une autorisation d'ouverture de débit de boissons à la mairie (au moins dix jours avant la manifestation).

Les salles de réunion peuvent recevoir 40 personnes chacune.

CONDITIONS DE LOCATION

Pour la salle de restauration :

- La réservation se fait auprès du secrétariat de mairie.
- Elle est effective à réception :

 - **De l'attestation d'assurance responsabilité civile**

- **Du versement d'un chèque de réservation de la moitié du montant total de la location**
 - Les clés sont à récupérer à la mairie le vendredi et un état des lieux d'entrée est effectué par l' élu référent en présence du loueur.
 - La salle de restauration n'est utilisable qu'en fonction des disponibilités des lieux et en respectant les utilisateurs éventuels des autres salles.
 - La cuisine (vaisselle incluse) et le hall sont mis à disposition dans le cas de location de la salle de restauration.
 - L'état des lieux de sortie ainsi que la remise des clés sont réalisés en fin de location (dimanche soir ou lundi matin avant 9h00 à préciser à la remise des clés) par les deux parties.
 - La salle de restauration peut être louée pour un ou deux repas par jour selon la formule choisie.

En cas d'annulation, si celle-ci est signalée au moins un mois avant la date de l'événement, le montant des arrhes versées sera restitué. Si cette annulation intervient moins d'un mois avant l'événement précité, la totalité de l'acompte versé à la réservation sera retenu. Il est toutefois entendu qu'en cas de force majeure avérée, le remboursement s'effectuera.

Lors de la réservation, les chèques de caution libellés à l'ordre du Trésor Public seront réceptionnés. Une attestation sera délivrée en retour. Le présent règlement sera joint à cette attestation. Un contrat de location sera établi, signé par les deux parties et les clés remises au loueur la veille du début de la location.

Pour les salles de réunion :

Une convention de mise à disposition aux associations communales et associations du Coglais pour les deux salles de réunions sera signée pour une année complète. Toute association extérieure devra s'acquitter de la somme fixée dans le tableau de tarification joint.

DEPOT DE GARANTIE ET TARIFS

Une délibération du Conseil Municipal fixe chaque année, les tarifs de location.

Qu'il s'agisse d'une mise à disposition gracieuse ou payante, il sera exigé des particuliers ou des associations un dépôt de garantie de 500 euros (couvrant les dégâts occasionnés au matériel : tables, chaises, électroménager, vaisselle) plus un forfait de 100 euros pour le nettoyage.

Les chèques de dépôt de garantie seront restitués après l'état des lieux. Dans l'éventualité de dégradations importantes, un devis sera établi et son montant devra être versé directement au TRESOR PUBLIC, par l'organisateur ou le responsable des dégâts.

La salle de restauration sera gratuitement mise à la disposition des associations communales et intercommunales une fois par an, les autres occupations étant facturées 50 € chacune.

Particuliers ou contribuables de la commune	
Intitulés	Tarifs 2017
1 journée	150,00 €
2 journées	250,00 €
Forfait chauffage par jour (avril à octobre)	30,00 €
Vin d'honneur	50,00 €
Réunion après obsèques	30,00 €

Associations communales ou intercommunales			
Intitulés	Salle restauration	Salle réunion 1	Salle réunion 2
1ère occupation	Gratuit	Gratuit	Gratuit
2ème occupation et +	50,00 €	Gratuit	Gratuit
Forfait chauffage	10,00 €		
Associations hors Coglais			
1ère occupation et suivantes	Néant	30,00 €	30,00 €

LE FONCTIONNEMENT

Il est rappelé qu'il est **rigoureusement interdit** :

- de fumer à l'intérieur des locaux,
- de scotcher, punaiser ou agraffer sur les murs et le mobilier
- d'encombrer les issues de secours,
- d'introduire dans l'enceinte des pétards ou des fumigènes,
- de faire entrer des animaux,
- de déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux,
- d'utiliser le mobilier à l'extérieur de la salle,
- de modifier ou de surcharger les installations électriques,

- d'apporter du matériel ne répondant pas aux normes.

Le locataire veillera au respect de la tranquillité publique, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2000 portant réglementation des bruits de voisinage.

Afin d'éviter toute nuisance sonore, il est demandé de fermer les portes et fenêtres qui donnent sur l'extérieur à partir de minuit.

Un téléphone est à la disposition de l'utilisateur seulement en cas d'urgence (02.99.98.83.01).

- Les utilisateurs devront se conformer strictement aux prescriptions et consignes affichées en cuisine afin d'assurer la pérennité des matériels mis à leur disposition.

Il est impératif de veiller à l'extinction de toutes les lumières que ce soit à l'intérieur du bâtiment comme à l'extérieur dès le départ de la salle.

RANGEMENT ET NETTOYAGE

L'ensemble des parties louées devra être restitué dans le même état de propreté que lors de l'entrée dans les lieux (Salle, cuisine, hall, sanitaire...).

Les tables et les chaises devront être remises impérativement à leur emplacement initial.

En cas d'utilisation du lave-vaisselle, seuls les produits fournis par la Mairie devront être utilisés.

Le nettoyage du four sera réalisé par le personnel communal.

Après utilisation, l'ensemble des portes et fenêtres devront être fermées et verrouillées. Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans le container prévu à cet effet.

Le nettoyage des abords est à la charge du locataire (ramassage des papiers, des bouteilles, mégots ...)

**Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 02 mars 2017
Mairie de St Hilaire des Landes**